



Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Société suisse d'histoire
Società svizzera di storia
Societad svizra d'istorgia

Règlement sur les publications

Vu l'article 6, al. 5 des Statuts de la Société suisse d'histoire, ce règlement fixe l'organisation des publications de la Société suisse d'histoire, la composition et les missions des rédactions ainsi que de l'Editorial Board.

Art. 1 Publications de la SSH

¹ La SSH soutient les publications suivantes :

- a. la Revue suisse d'histoire (RSH) ;
- b. Itinera comme supplément de la Revue suisse d'histoire ;
- c. la série « Res gestae » ;
- d. le Bulletin.

Art. 2 Responsabilité éditoriale

La responsabilité éditoriale générale pour les publications de la SSH incombe au Comité directeur.

Art. 3 Rédactions

¹ Une rédaction est mise en place pour l'édition de la Revue suisse d'histoire et pour l'édition de la série Itinera.

² Les rédactrices et rédacteurs de la RSH et d'Itinera sont membres du Département « Publications ».

³ Le Bureau est responsable de l'édition du Bulletin.

Art. 4 Revue suisse d'histoire

¹ La Revue suisse d'histoire publie des articles scientifiques, des contributions aux débats et des comptes-rendus sur l'histoire suisse et générale.

² Au sein de la rédaction de la RSH, une personne est responsable pour la rédaction germanophone et une personne pour la rédaction francophone. L'italien doit pouvoir être pris en charge par une des deux personnes.

³ Un rédacteur ou une rédactrice est responsable de la coordination de la revue et de la communication auprès de la maison d'édition et du Comité directeur.

⁴ La rédaction a la responsabilité de faire paraître la revue trois fois par année.

⁵ La rédaction est libre de la conception du contenu de la revue. Elle porte la responsabilité rédactionnelle.

⁶ La rédaction doit observer le cadre financier annuel affecté par le budget de la SSH. Les dépassements de budget sont à solliciter auprès Comité directeur

⁷ La rédaction compose un rapport annuel à l'attention du Comité directeur.

⁸ La rédaction des comptes-rendus incombe au Secrétariat général.

Art. 5 Itinera



Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Société suisse d'histoire
Società svizzera di storia
Societad svizra d'istorgia

¹ Itinera est l'offre de la SSH pour publier des cahiers thématiques ; elle paraît en tant que supplément de la Revue suisse d'histoire.

² Pour éditer un cahier d'Itinera, il est possible de déposer une demande. Il existe une procédure de requête transparente.

³ La sélection des cahiers thématiques est effectuée par le Département « Publications ».

⁴ Pour l'encadrement rédactionnel des cahiers thématiques, la coordination et la communication avec la maison d'édition et le Comité directeur de la SSH, est responsable la rédaction d'Itinera.

⁵ La rédaction observe le cadre financier annuel affecté par le budget de la SSH. Les dépassements de budget sont à solliciter auprès Comité directeur.

⁶ La rédaction compose un rapport annuel à l'attention du Comité directeur.

Art. 6 «Res gestae»

¹ La série « Res gestae » est une publication de la SSH. Elle contient des textes et du matériel en lien avec les activités de la SSH, p.ex. les publications des départements de la SSH ou les publications issues de projets de recherche que la SSH accompagne.

² Ce sont les auteur-e-s et subsidiairement le Comité de la SSH qui détiennent la responsabilité de la publication dans la série « Res gestae ».

Art. 7 Editorial Board

¹ Pour assurer la qualité scientifique de la Revue suisse d'histoire et d'Itinera et comme organe de consultation pour les rédactions ainsi que pour le Comité directeur, un Editorial Board est mis en place.

² L'Editorial Board est nommé par le Comité directeur.

³ L'Editorial Board est composé d'expertes et d'experts de différentes orientations disciplinaires en histoire, venant de Suisse ou de l'étranger.

⁴ Concernant des questions de fond sur la politique de publication de la SSH ou lors de problèmes, l'Editorial Board s'adresse au Comité directeur.

⁵ L'Editorial Board se rencontre sur invitation de son président ou de sa présidente sur demande. Des décisions par voie circulaire sont possibles.

Ce règlement a été accepté par le Comité directeur de la SSH lors de sa réunion du 1^{er} mars 2024 et entre immédiatement en vigueur.

President

Secrétaire générale
Prof. Dr. Sacha Zala

Dr. Flavio Eichmann